



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-074

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2023-03-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre Val de Loire (7 pages)

Page 3

## **Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours /**

R24-2023-02-14-00012 - arrêté labellisation structures IJ 2023 (3 pages)

Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2023-03-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Virginie JORISSEN Directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Centre Val de Loire

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant Délégation de signature

à

Madame Virginie JORISSEN

directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L811-10 ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

**VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

**VU** le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

**VU** la convention de délégation de gestion du 27/12/2022 relative à la gestion des crédits du programme 216 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances

relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- des lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de la préfète de la région Centre-Val de Loire, Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilitée à suppléer la préfète dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

### **III – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :**

**ARTICLE 5** : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 6** : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à Mme Virginie JORISSEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**ARTICLE 7** : Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est désignée en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants:

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, sera

proposée par la DRAAF à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR :

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

#### ARTICLE 8 :

##### ARTICLE 8.1 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci dessous dont le RPROG est ministériel :

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central ;
- 362 – écologie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'instruction des dossiers de financement de l'appui aux GIEE et le financement au titre du programme régional de développement agricole et rural de la chambre régionale d'agriculture et leur engagement juridique sous OSIRIS au titre du programme 775 CASDAR.

##### ARTICLE 8.2 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO et de responsable de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DAAF du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CASR du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

#### ARTICLE 8.3 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

#### ARTICLE 9 :

Des comptes rendus intermédiaires de gestion pour chacun des programmes budgétaires seront établis au 30 avril et au 31 août .

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, me sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.



## **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

### **ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

### **ARTICLE 11 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

## **VI – EXÉCUTION :**

### **ARTICLE 12 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Virginie JORISSEN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

### **ARTICLE 13 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,....."

### **ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et abroge l'arrêté préfectoral n° 22-106 du 22 août 2022.

### **ARTICLE 15 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2023  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
SIGNÉ : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 23.044 enregistré le 3 mars 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et  
Concours

R24-2023-02-14-00012

arrêté labellisation structures IJ 2023

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE  
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT  
ET AUX SPORTS**

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des structures labellisées  
« Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Gilles HALBOUT en qualité de recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, à compter du 2 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 26 janvier 2023 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse	Nom du Point Information Jeunesse
Agglomération du Pays de Dreux	PIJ de l'Agglo de Dreux à Anet
Communauté de communes du Grand Châteaudun	PIJ du Grand Châteaudun
Association L'Elan	PIJ Terres de Perche
Bureau Information Jeunesse d'Indre et Loire	BIJ d'Indre et Loire
Maison des Jeunes et de la Culture d'Amboise	PIJ d'Amboise
Centre social Camille Claudel	PIJ de La Ville aux Dames
Maison des Jeunes et de la Culture de Sully-sur-Loire	PIJ de Sully-sur-Loire
Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	PIJ du Pithiverais-Gâtinais
Communauté de communes du Pithiverais	PIJ du Pithiverais
Centre Régional Information Jeunesse	CRIJ

ARTICLE 2 : Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve de la réalisation d'un bilan intermédiaire à 3 ans par la structure ayant bénéficié de cette labellisation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 14 février 2023  
Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,  
Signé : Gilles HALBOUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
- Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)